

**PENSIONSKASSE** SCHWEIZERISCHER ANWALTSVERBAND  
**CAISSE DE PENSION** FÉDÉRATION SUISSE DES AVOCATS  
**CASSA PENSIONI** FEDERAZIONE SVIZZERA DEGLI AVVOCATI

# Rapport de gestion 2022

# Rapport du Président concernant l'exercice 2022 de la CP FSA

**Chère Assurée, cher Assuré,  
Madame, Monsieur**

En tant que président nouvellement élu et successeur de M<sup>e</sup> Franz Xaver Muheim, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activité de la CP FSA pour 2022. Après avoir fait passer notre caisse au statut d'institution de prévoyance semi-autonome, M<sup>e</sup> Muheim a présidé la CP FSA depuis 2005. Il l'a fait avec un dévouement à toute épreuve, à travers des phases aussi bien calmes qu'agitées. Son mandat a pris fin en 2021, une année qui peut être qualifiée de record en matière de performance. Je lui adresse mes plus sincères remerciements pour le travail accompli au cours de toutes ces années et le soin apporté au transfert des compétences. Il restera membre de notre conseil de fondation jusqu'à fin 2023, de sorte que nous puissions encore pleinement bénéficier de son expertise durant cette phase de transition.

## **Placements**

Lorsque les investisseurs institutionnels qualifient l'année 2022 de « pire année de placement depuis près d'un siècle », ce qualificatif ne présage évidemment rien de bon pour les caisses de pensions, dont la mission principale consiste à investir le patrimoine des assurés de manière sûre et rentable à des fins de prévoyance. Dans ce rapport annuel, je suis donc naturellement amené à évoquer la question des placements, à propos desquels la CP FSA a dû enregistrer un rendement négatif de 10,5 % en 2022. Les raisons de cette mauvaise performance s'expliquent par « un cocktail de circonstances inédites d'une rare toxicité » (NZZ du 10 juillet 2022), combinant à la fois la guerre en Ukraine, la crise énergétique, les pénuries de livraison, l'inflation et la hausse des taux d'intérêt. L'enchaînement de ces circonstances défavorables a provoqué un net recul du marché des actions et, parallèlement, de fortes baisses du cours des obligations, sans que la diversification de notre portefeuille n'ait pu y remédier. À l'instar de nombreuses autres caisses, la CP FSA n'a pas échappé à ces bouleversements majeurs de l'économie. Comme marqueur significatif, l'indice Pictet LPP-40 2015 reflète un rendement négatif de 13,86 % pour 2022. La CP FSA ne s'est toutefois pas limitée à se comparer aux référentiels de tiers et d'attribuer la responsabilité des résultats aux seules évolutions du marché sur lequel nous n'exerçons aucune influence. En 2022, le comité de placement de la CP FSA a au contraire surveillé de près et en continu ses investissements et l'adéquation de sa stratégie financière. En étroite concertation avec nos conseillers en placement, notre comité est toujours parvenu à la même conclusion : s'en tenir à la stratégie de placement initialement choisie, sans procéder à des transferts à court terme. Je suis convaincu que cette décision était la bonne, y compris a posteriori, et je remercie le président du comité de placement, M<sup>e</sup> Markus Fischer, de sa gestion prudente et sereine tout au long de cette année 2022 particulièrement turbulente au niveau des investissements.

## **Taux de couverture et taux d'intérêt**

En dépit des baisses considérables du marché, c'est avec un soulagement non dissimulé que la CP FSA ne s'est pas retrouvée en situation de découvert. Avec un taux de couverture de 101,9 %, elle s'en sort plutôt bien après cette année difficile, notamment grâce aux réserves de fluctuation de valeur constituées lors des derniers exercices. En 2021, ces réserves avaient atteint leur niveau maximum à 15,5 %. Le conseil de fondation avait toutefois eu la sagesse de fixer le taux d'intérêt à 3 % sur l'ensemble de l'avenir de vieillesse au 31 décembre 2021, alors même qu'il avait reçu à l'époque des invitations pour dissoudre partiellement ces réserves en

vue d'une rémunération supérieure. Le vieil adage « Qui économise ne sera jamais dans le besoin » n'est pas anodin, mais un credo toujours aussi essentiel pour le conseil de fondation, notamment lorsqu'il s'agit de gérer avec diligence les avoirs de prévoyance de nos assurés.

Dans le contexte particulier de 2022, le conseil de fondation a tout de même été en mesure d'allouer un taux d'intérêt de 1% sur l'ensemble de l'avoir de vieillesse au 31 décembre 2022. L'absence de réserves n'a cependant pas permis d'accorder une rémunération supplémentaire.

Après la fonte de nos réserves en 2022, nous nous tournons avec optimisme et confiance vers la nouvelle année 2023. Se hasarder aujourd'hui à des pronostics n'aurait évidemment aucun sens. Le début de l'exercice s'est toutefois bien déroulé et j'espère avoir le plaisir de vous annoncer un rendement positif de nos placements l'année prochaine.

### **Effectif des assurés**

Venons-en maintenant aux bonnes nouvelles. La CP FSA ne cesse de gagner en taille et peut à nouveau se targuer d'une augmentation substantielle du nombre de ses assurés (5,2% en 2022). J'attribue cette croissance avant tout au travail de notre président du comité de marketing, René Rall, ainsi qu'à notre caisse de pension qui a su instaurer la confiance en prenant toujours soin d'améliorer la qualité du service offert à nos assurés et à de nouveaux clients potentiels.

Il convient également de mentionner la part des rentes de vieillesse qui s'élève à 10,01%. La CP FSA peut ainsi se qualifier de « caisse jeune », ce qui aura un effet positif et durable, notamment en ce qui concerne sa capacité de risque dans la stratégie de placement.

### **Transformation numérique de la caisse de pension**

Avec la croissance régulière du nombre de nos assurés, les exigences envers notre caisse de pension augmentent corrélativement. Grâce à la continuité et à la fiabilité de notre personnel, les processus internes et la qualité du service ont pu être optimisés en permanence. Avec une occupation totale de 440% des postes, notre caisse de pension repose sur une structure allégée. Après les années de covid en 2020 et 2021, l'exercice de 2022 a été particulièrement contraignant à l'égard de notre directrice Doria D'Amico et de ses collaboratrices. J'adresse ici à toute l'équipe un très grand merci de leur engagement constant, toujours fourni dans l'intérêt de nos assurés.

À l'avenir, une numérisation plus poussée des tâches à accomplir par notre caisse de pension devrait décharger nos collaboratrices dans le domaine de l'administration et de la gestion des documents, avec l'ambition de consacrer nos ressources davantage au suivi personnel de nos assurés. Le concept y relatif est déjà prêt et sera mis en œuvre en 2023. Cette transformation servira également de base au certificat de prévoyance numérique qui devrait être introduit à partir de 2025.

### **Renouvellement du contrat de réassurance**

En tant qu'institution de prévoyance semi-autonome, la CP FSA a transféré les risques de décès et d'invalidité à un réassureur. L'ancien contrat a expiré fin 2022. Après avoir évalué les offres reçues et les modèles proposés sur le marché, la CP FSA a décidé de reconduire le contrat avec le réassureur précédent. Ce contrat garantit que toutes les prestations de prévoyance réglementaires en cas de décès et d'invalidité sont couvertes par le réassureur (sous la forme d'une couverture dite congruente). Par ailleurs, le modèle prévoit un compte de recettes et de dépenses, intégrant un droit de participation aux éventuels excédents.

## Élargissement du conseil de fondation et élection de nouveaux membres

Début 2022, quatre nouveaux membres ont été élus au conseil de la fondation. Je salue chaleureusement

- M<sup>e</sup> Sharon Guggiari Salari, Lugano, représentante des employeurs
- M<sup>e</sup> Vincent Brulhart, Lausanne, représentant des employeurs
- M<sup>e</sup> Stefan Emmenegger, Berne, représentant des employeurs
- M<sup>e</sup> Peter Burkhalter, Berne, représentant des salariés

dans le cercle du conseil de fondation, en étant très heureux d'avoir pu convaincre ces quatre personnalités chevronnées d'occuper leur nouvelle fonction au sein de la CP FSA. Cette élection s'inscrit dans le cadre du processus de succession soigneusement mis en place par le président sortant M<sup>e</sup> Franz Xaver Muheim. Celui-ci, de même que quatre autres membres émérites du conseil de fondation quitteront donc leurs fonctions fin 2023. L'élection anticipée des quatre nouveaux membres susmentionnés permettra d'assurer un transfert des connaissances tout en douceur. Je pense que les débuts de cette nouvelle composition sont réussis et je remercie ici mes consœurs et confrères du conseil de fondation de leur engagement et participation active à nos séances.

Pour conclure, je vous remercie, Mesdames et Messieurs les assurés, de votre confiance et fidélité envers la CPFSA et vous souhaite une bonne lecture de notre rapport d'activité.

Meilleures salutations

Remo Dolf, président

14. février 2023



# Table des matières

## Comptes annuels 2022

---

En bref	9
Bilan au 31 décembre 2022	14
Compte d'exploitation du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	16

## Annexes aux comptes annuels 2022

---

<b>1 Bases et organisation</b>	<b>20</b>
1.1 Forme juridique et but	20
1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie	20
1.3 Acte de fondation et règlements	20
1.4 Organe suprême, direction et droit à la signature	20
1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance, réassurance	21
<b>2 Employeurs affiliés, assurés actifs et bénéficiaires de rentes</b>	<b>22</b>
2.1 Modification de l'effectif des contrats	22
2.2 Modification de l'effectif des personnes	22
<b>3 Nature de l'application du but</b>	<b>23</b>
3.1 Commentaires relatifs aux plans de prévoyance	23
3.2 Financement, méthodes de financement	23
3.3 Informations complémentaires sur l'activité de prévoyance	23
<b>4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité</b>	<b>25</b>
<b>5 Risques actuariels, Couverture des risques, Degré de couverture</b>	<b>27</b>
5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance	27
5.2 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	27
5.3 Somme totale des avoirs de vieillesse selon la LPP	27
5.4 Évolution de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	28
5.5 Provisions techniques	28
5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle	29
5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	29
<b>6 Commentaires relatifs aux placements et au résultat net des placements</b>	<b>30</b>
6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placements	30
6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement (art. 50, al. 4, OPP 2)	31
6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	31
6.4 Présentation des placements par catégorie	32
6.5 Direktanlagen in Immobilien	33
6.6 Produits dérivés en cours	34
6.7 Valeurs de marché et partenaires contractuels des titres en securities lending	34
6.8 Commentaires relatifs au résultat net des placements	35
6.8.1 Commentaires sur les principaux éléments du résultat net	35
6.8.2 Rendement des placements	36

6.9	Placements des moyens opérationnels	36
6.10	Commentaires sur la réserve de contributions de l'employeur	37
6.11	Cotisations impayées	37
<b>7</b>	<b>Commentaires relatifs à d'autres positions du bilan et du compte d'exploitation</b>	<b>38</b>
7.1	Compte de régularisation actif	38
7.2	Compte de régularisation passif	38
7.3	Charges d'assurance	39
7.4	Frais d'administration	39
<b>8</b>	<b>Conditions de l'autorité de surveillance</b>	<b>41</b>
<b>9</b>	<b>Autres données concernant la situation financière</b>	<b>42</b>
9.1	Résiliations au 31 décembre 2022 et liquidations partielles	42
9.2	Mise en gage de titres	42
<b>10</b>	<b>Événements postérieurs à la date du bilan</b>	<b>43</b>
<b>11</b>	<b>Rapport de l'organe de révision</b>	<b>44</b>

# Comptes annuels 2022

# En bref

## Chiffres clés

	2022	2021	Changement	
Contrats d'affiliations	1'182	1'131	+51	+4.5
Personnes assurées totales	2'337	2'222	+115	+5.2
dont bénéficiaires de rente de vieillesse	234	212	+22	+10.4
Part de bénéficiaires de rente de vieillesse	10.01 %	9.54 %		
Taux d'intérêt minimum pour la part obligatoire*	1.00 %	1.00 %		
Taux d'intérêt (obligatoire et surobligatoire)*	1.00 %	3.00 %		
Rendement net de la Fondation	-10.50 %	8.70 %		
Degré de couverture	101.9 %	115.5 %		
Taux d'intérêt technique	1.75 %	1.75 %		
Bases technique	BVG2015	BVG2015		
Taux de conversion à l'âge ordinaire de la retraite de 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes**	5.40 %	5.40 %		

## Compte d'exploitation

	2022	2021	Changement	
	Mio. CHF	Mio. CHF	Mio. CHF	%
Cotisations (épargne, risque et frais d'administration)	35.0	33.6	+1.4	+4.2
Rachats d'années de cotisations manquantes	19.2	18.5	+0.7	+3.8
Apports de libre passage (PLP)	22.4	28.5	-6.1	-21.4
Prestations aux assurés (y. c. PLP en cas de sortie)	60.1	54.9	+5.2	+9.5
Frais d'administration par assuré	389	345	+44	+12.8

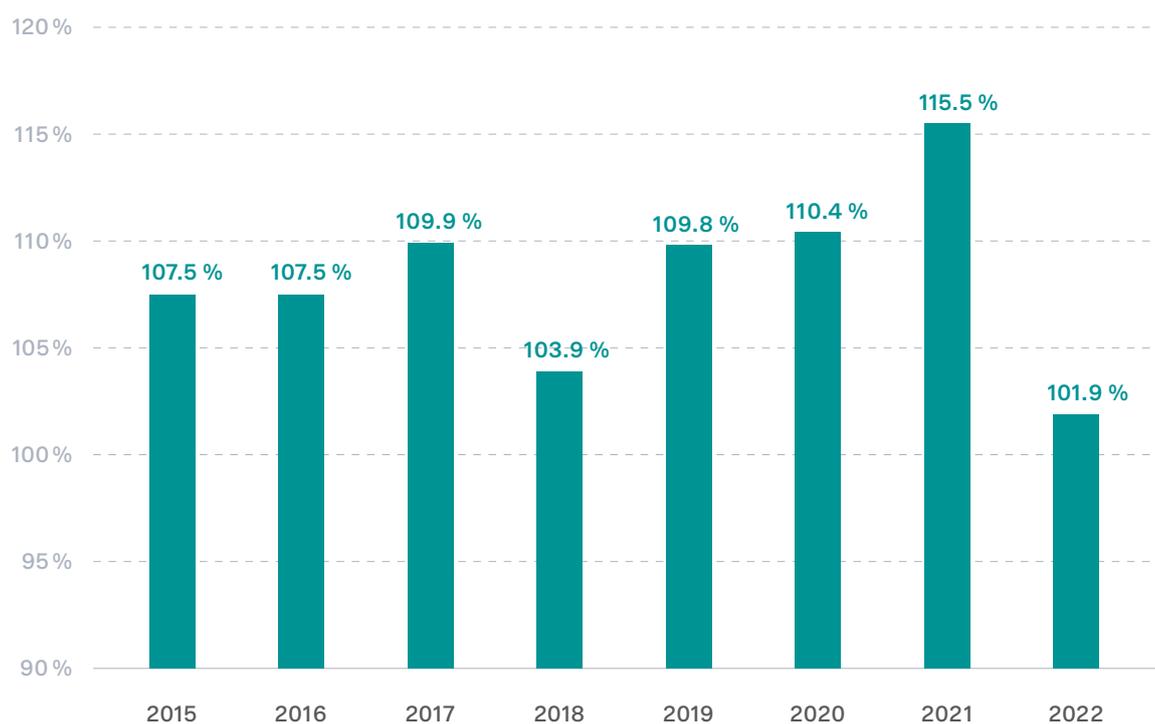
## Bilan

	2022	2021	Changement	
	Mio. CHF	Mio. CHF	Mio. CHF	%
Capital de prévoyance (réserve mathématique)	790.5	760.9	+29.6	+3.9 %
Somme au bilan	823.1	886.4	-63.3	-7.1 %
Réserve de fluctuation de valeurs	14.9	118.2	-103.3	-87.4 %

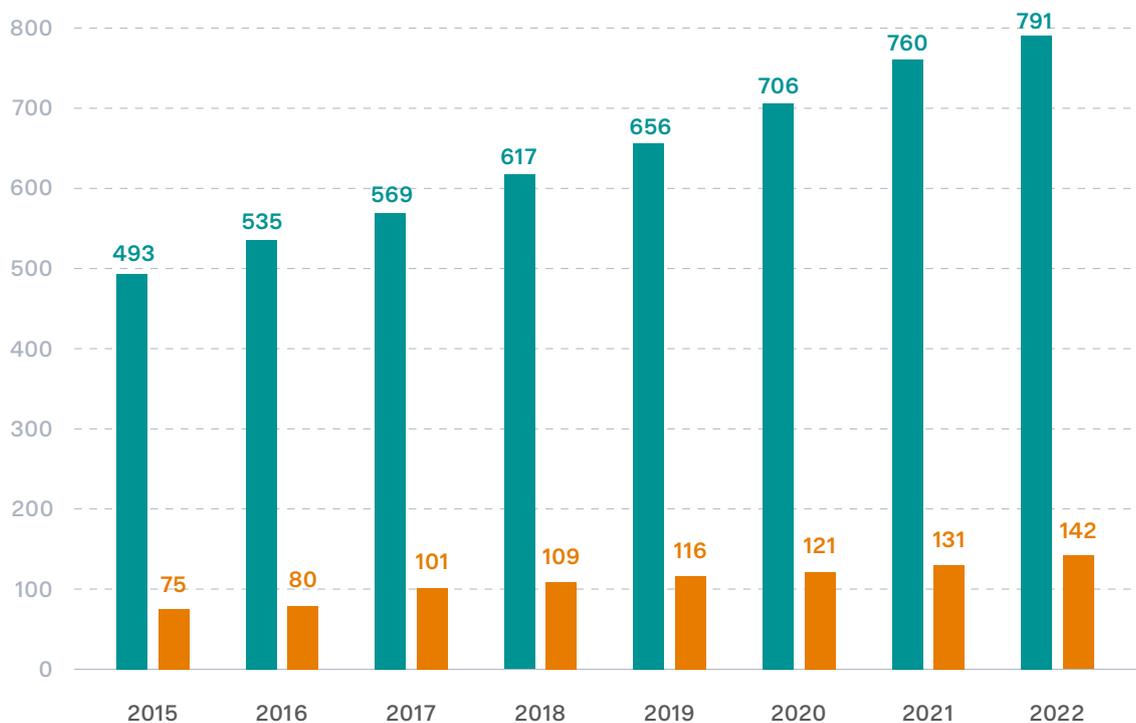
\* Sur les avoirs de vieillesse du portefeuille d'assurés au 31 décembre 2022 une rémunération de 1% est accordé.

\*\* Taux de conversion des rentes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019: 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes: 5.4 %.

## Évolution du degré de couverture, 2015-2022

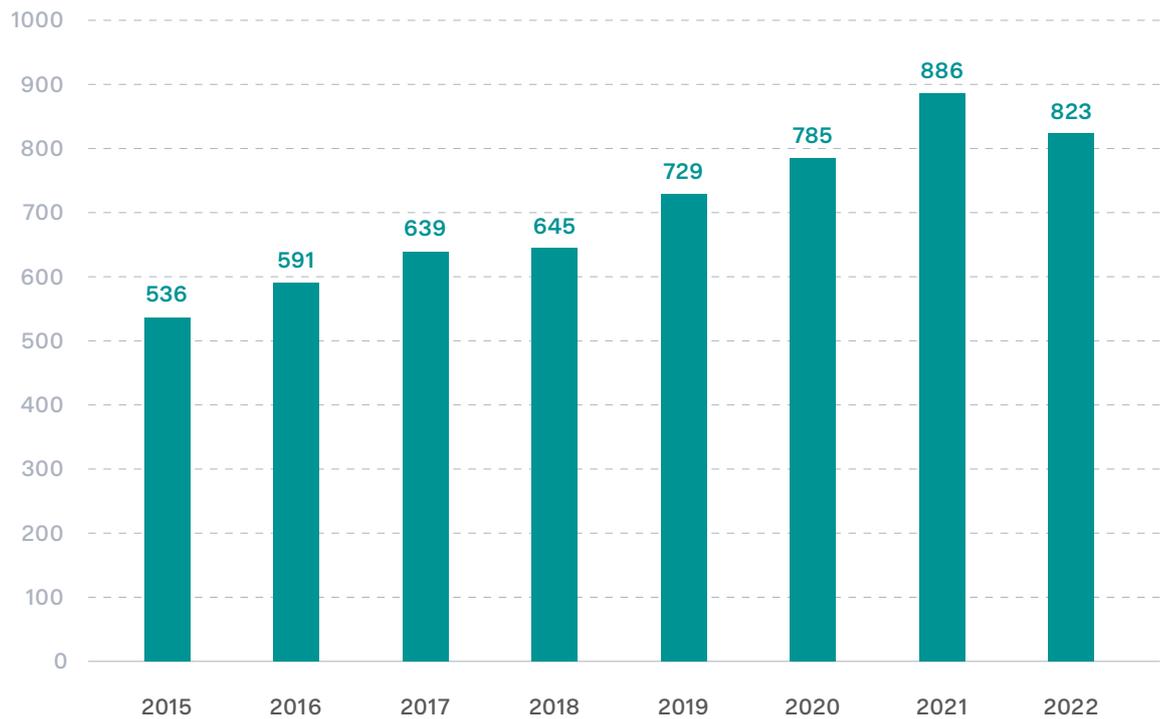


## Capitaux de prévoyance en millions de CHF, 2015-2022



Capitaux de prévoyance  
dont réserves mathématiques rentiers

## Fortune gérée en millions de CHF, 2015-2022



## Rémunération, 2015-2022

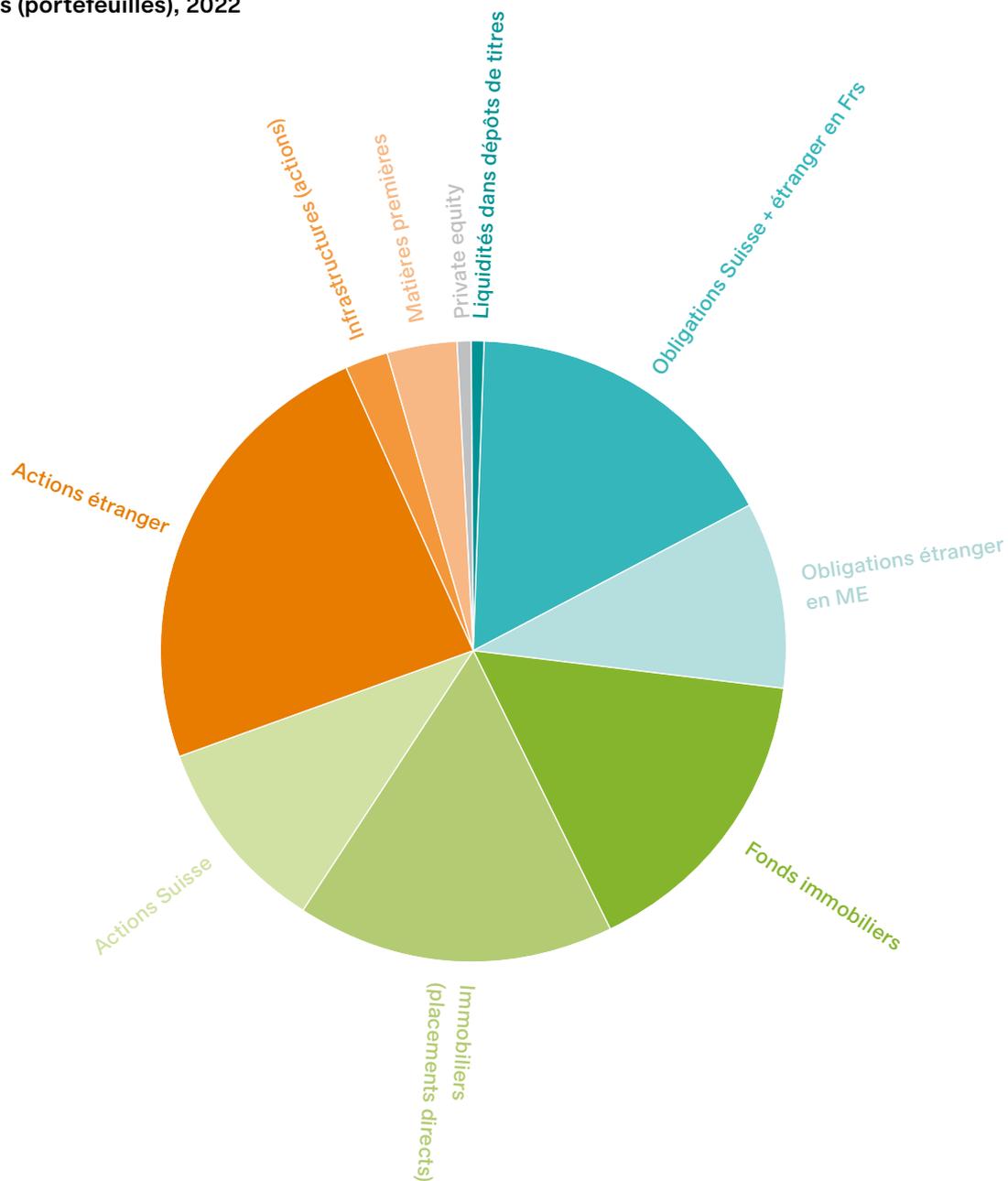


Rémunération (obligatoire et surobligatoire)

Intérêt minimum part obligatoire selon le Conseil fédéral

Rémunération moyenne CP FSA 2.12 % (aux aussrés affiliés à la CP FSA)

## Titres (portefeuilles), 2022



	CHF	%
<b>Titres</b>	<b>760'762'404</b>	<b>100</b>
Liquidités dans dépôts de titres	5'581'239	0.7
Obligations Suisse + étranger en CHF	126'539'938	16.7
Obligations étranger en ME	74'382'029	9.8
Fonds immobiliers	118'833'921	15.6
Immobiliers (placements directs)	126'378'887	16.6
Actions Suisse	78'237'361	10.3
Actions étranger	180'840'897	23.8
Infrastructures (actions)	17'611'717	2.3
Matières premières	26'809'889	3.5
Private equity	5'546'527	0.7

# Assuré 2022

Contrat d'affiliation

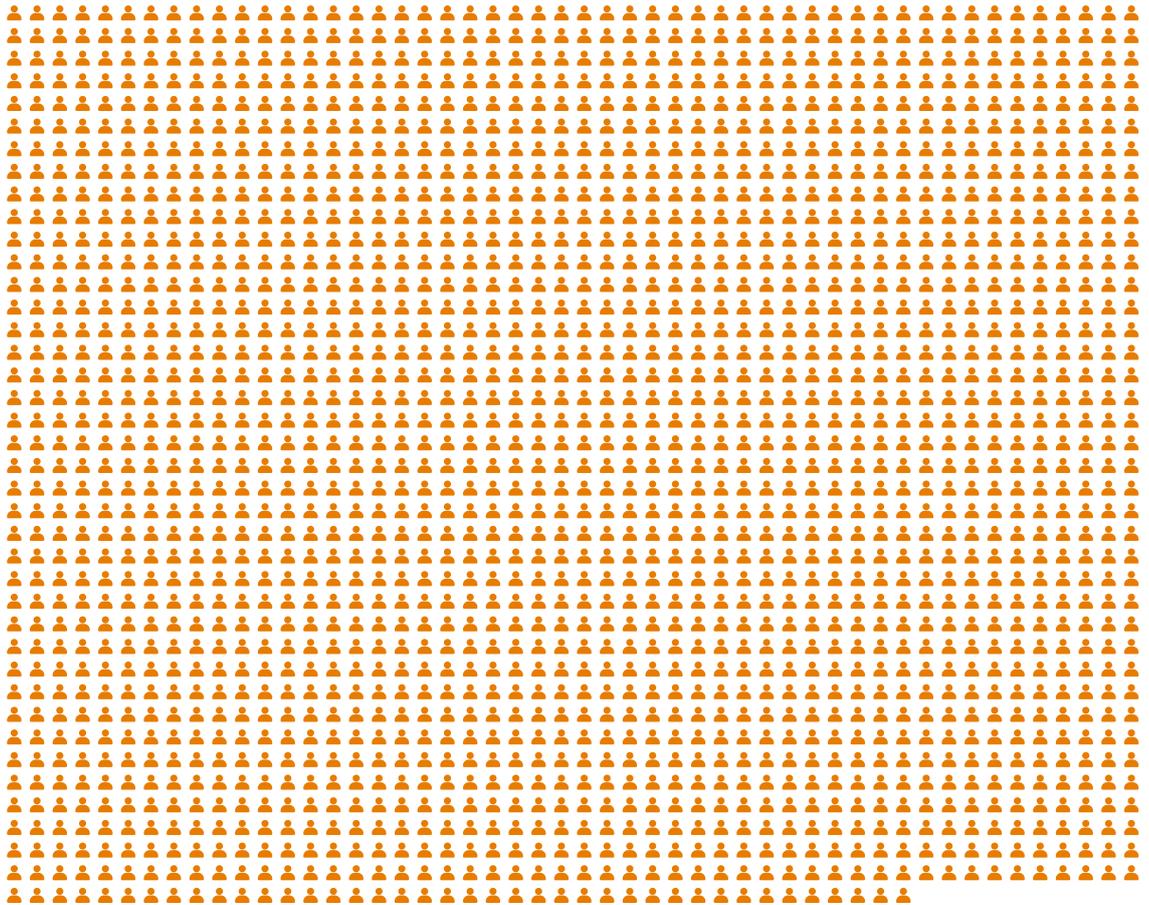
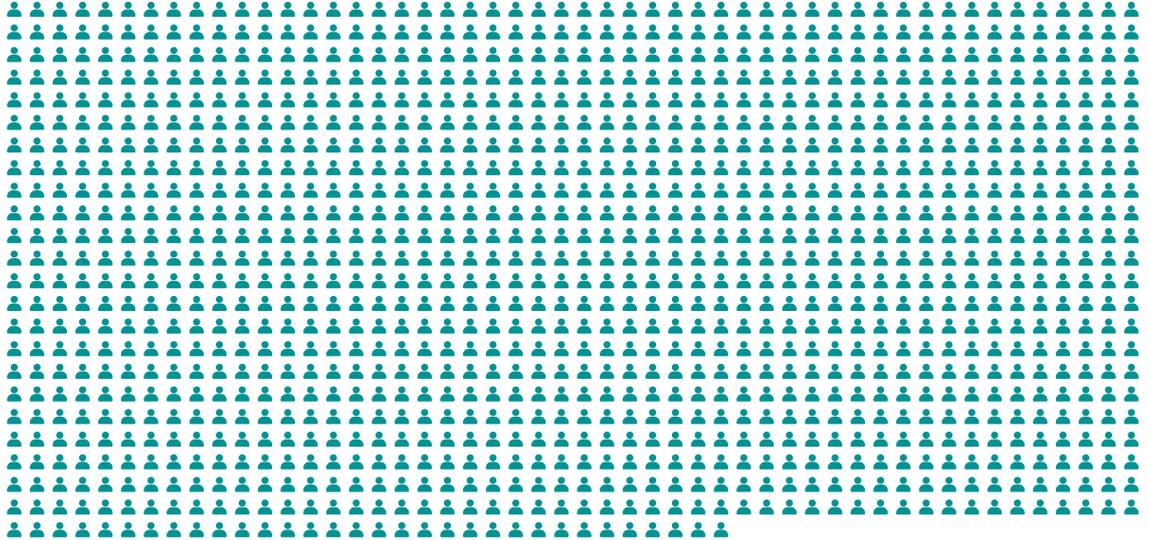
1182

Assurés actifs

2040

Effectif des rentiers

297



# Bilan au 31 décembre 2022

## Actifs

	Annexe No	2022	2021
		CHF	CHF
<b>Moyens opérationnels</b>		<b>62'353'676</b>	<b>48'672'690</b>
Liquidités et placements sur le marché monétaire	6.9	47'088'071	34'950'794
Créances résultant de cotisations dues		5'746'589	5'091'534
Autres créances	6.9	748'647	910'229
Compte de régularisation actif	7.1	541'252	294'137
Actifs issus de contrats d'assurance		8'229'118	7'425'996
<b>Titres (portefeuilles)</b>	<b>6.4</b>	<b>760'762'404</b>	<b>837'758'046</b>
Liquidités dans dépôts de titres		5'581'239	16'991'289
Obligations Suisse + étranger en CHF		126'539'938	134'523'079
Obligations étranger en ME		74'382'029	85'517'811
Fonds immobiliers		118'833'921	134'152'442
Immobiliers (placements directs)		126'378'887	114'024'032
Actions Suisse		78'237'361	93'547'903
Actions étranger		180'840'897	213'925'130
Infrastructures (actions)		17'611'717	15'292'443
Matières premières		26'809'889	26'323'963
Private equity		5'546'527	3'459'954
<b>Total Actifs</b>	<b>6.4</b>	<b>823'116'080</b>	<b>886'430'736</b>

## Passifs

	Annexe No	2022	2021
		CHF	CHF
<b>Dettes</b>		<b>16'237'758</b>	<b>5'813'113</b>
Prestations de libre passage		14'643'283	4'447'010
Acomptes de cotisations		395'971	654'384
Autres dettes		1'198'505	711'719
<b>Compte de régularisation passif</b>	<b>7.2</b>	<b>646'680</b>	<b>637'896</b>
<b>Réserve de contributions de l'employeur</b>	<b>6.10</b>	<b>794'389</b>	<b>898'351</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provision techniques</b>		<b>790'524'595</b>	<b>760'867'417</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	620'832'248	606'000'634
Réserve mathématique retraités	5.4	141'764'842	130'720'216
Passifs issus de contrats d'assurance	5.4	11'179'274	9'583'454
Provision techniques	5.5	16'748'231	14'563'113
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>6.3</b>	<b>14'912'658</b>	<b>118'213'960</b>
<b>Fonds propres / découvert</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Situation en début de période		0	0
Exédent de produits		0	0
<b>Total Passifs</b>		<b>823'116'080</b>	<b>886'430'736</b>

# Compte d'exploitation

## du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

	Annexe No	2022 CHF	2021 CHF
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>54'443'227</b>	<b>52'772'664</b>
Cotisations des employés	5.2	16'904'820	16'248'921
Frais d'administration employés		390'539	376'163
Cotisations des employeurs	5.2	17'285'642	16'560'885
Frais d'administration employeurs		399'958	384'390
Prélèvement de réserve de contributions de l'employeur pour financement des cotisations	6.10	-153'961	-126'995
Primes uniques et rachats	5.2	19'165'332	18'544'740
Apports dans réserve de contributions de l'employeur	6.10	50'000	344'485
Apport du pilier 3a	5.2	400'898	440'074
<b>Préstations d'entrée</b>		<b>24'064'610</b>	<b>30'857'073</b>
Apports de libre passage	5.2	20'912'015	25'875'755
Apports de libre passage interne	5.2	1'486'737	2'635'040
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	5.2	1'665'858	2'346'278
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées</b>		<b>78'507'838</b>	<b>83'629'737</b>
<b>Préstations réglementaires</b>		<b>-38'095'466</b>	<b>-33'075'087</b>
Rentes de vieillesse		-7'763'756	-7'268'580
Rentes de survivants		-219'911	-195'931
Exonérations de primes		-377'419	-291'620
Prestations en capital à la retraite	5.2	-29'192'506	-25'226'336
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	5.2	-541'874	-92'620
<b>Préstations de sortie</b>		<b>-21'956'424</b>	<b>-21'703'451</b>
Prestations de libre passage lors de sorties	5.2	-15'879'992	-16'566'296
Prestations de libre passage lors de sorties interne	5.2	-2'336'185	-2'941'827
Paievements en espèces	5.2	-45'683	-160'942
Versements anticipés EPL / divorce	5.2	-3'694'564	-2'034'385
<b>Sorties de capitaux relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-60'051'890</b>	<b>-54'778'538</b>

	Annexe No	2022	2021
		CHF	CHF
<b>Dissolution / constitution du capital de prévoyance provisions techniques et réserves de contributions</b>		<b>-28'750'094</b>	-54'048'729
Dissolution / Constitution du capital de prévoyance assurés actifs		-8'939'908	-24'520'903
Constitution de réserve mathématique pour retraités	5.4	-11'837'324	-10'214'059
Constitution de provisions techniques	5.5	-2'185'118	-2'791'618
Rémunération du capital de prévoyance assurés actifs	5.2	-5'891'706	-16'304'659
Constitution de réserve de contributions de l'employeur	6.10	-50'000	-344'485
Dissolution de réserve de contributions de l'employeur	6.10	153'961	126'995
<b>Produits de prestations d'assurance</b>	<b>7.3</b>	<b>537'531</b>	512'412
Prestations d'assurance		379'756	266'836
Participation aux excédents de la « Mobilière »		0	98'514
Subside du fonds de garantie		157'775	147'063
<b>Charges d'assurance</b>	<b>7.3</b>	<b>-2'243'595</b>	-2'133'463
Primes de risque		-1'897'826	-1'800'331
Primes de frais		-212'918	-205'247
Cotisations au fonds de garantie		-132'850	-127'885
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-12'000'210</b>	-26'818'581

	Annexe No	2022	2021
		CHF	CHF
<b>Résultat net des placements</b>	6.8.2.	<b>-90'103'597</b>	<b>72'660'094</b>
Résultat liquidités dans dépôts de titres		23'110	13'247
Résultat devises avec couverture de change		260'885	222'969
Résultat obligations Suisse et étranger en CHF		-9'584'230	-1'117'523
Résultat obligations étranger en ME		-13'614'364	-3'009'443
Résultat immobiliers		-18'733'088	16'980'270
Résultat placements immobiliers directs		6'247'238	4'921'913
Résultat actions Suisse		-17'673'166	17'162'378
Résultat actions étrange		-37'948'255	36'858'009
Résultat infrastructures		2'373'897	1'280'935
Résultat matières premières		508'714	1'327'342
Résultat private equity		428'973	434'221
<b>Sous-total résultat net des placements</b>		<b>-87'710'286</b>	<b>75'074'317</b>
Résultat moyens opérationnels	6.8.1.	-123'527	-174'327
Frais d'administration des placement	6.8.1.	-2'269'783	-2'239'895
<b>Autres produits</b>		<b>11'144</b>	<b>11'648</b>
Produits de prestations fournies		11'144	11'648
<b>Autres frais</b>		<b>-2'176</b>	<b>-2'025</b>
Autres frais		-2'176	-2'025
<b>Frais d'administration</b>		<b>-1'206'462</b>	<b>-1'057'141</b>
Administration générale, frais ordinaires	7.4	-823'062	-712'955
Administration générale, frais extraordinaires	7.4	-1'650	-14'298
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	7.4	-73'236	-43'285
Autorité de surveillance	7.4	-12'801	-10'705
Frais de marketing et de publicité		-205'695	-192'074
Frais de courtage		-90'018	-83'825
<b>Excédent de produits / de charges modification de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>-103'301'302</b>	<b>44'793'995</b>
Constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	103'301'302	-44'793'995
<b>Excédent de produits</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

# Annexes aux comptes annuels 2022

## 1.1 Forme juridique et but

---

L'objectif de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA), qui revêt la forme juridique d'une fondation, est la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle des membres de la Fédération Suisse des Avocats et des membres de professions apparentées, en particulier les notaires et leur personnel.

La CP FSA assure aussi des sociétés d'avocats ayant la forme juridique d'une personne morale.

## 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

---

La CP FSA gère la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire selon la LPP, est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne (BE.0830) et s'acquitte des contributions légales au fonds de garantie LPP.

## 1.3 Acte de fondation et règlements

---

Acte de fondation du 30 novembre 1983, actualisé le 16 novembre 2010

Règlement de prévoyance du 23 novembre 2021, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Annexe du Règlement de prévoyance du 23 novembre 2021, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Règlement de placements du 22 novembre 2022, en vigueur depuis le 22 novembre 2022

Règlement relatif à la liquidation partielle du 13 avril 2010, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Règlement des provisions du 23 novembre 2021, en vigueur depuis le 23 novembre 2021

Règlement d'organisation du 29 novembre 2016, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Règlement sur les émoluments du 12 juillet 2013, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013

## 1.4 Organe suprême, direction et droit à la signature

---

### Membres du Conseil de fondation : représentants des employeurs\*

M<sup>e</sup> Franz Xaver Muheim, D<sup>r</sup> en droit, avocat

M<sup>e</sup> Markus Fischer, avocat, Président de la commission des placements

M<sup>e</sup> Stephan Imboden, avocat, Commission des placements

M<sup>e</sup> Sharon Guggiari Salari, avocate

Vincent Brulhart, D<sup>r</sup> en droit

M<sup>e</sup> Stefan Emmenegger, LL.M, avocat, Commission des placements

### Membres du Conseil de fondation : représentants des employés

René Rall, lic. en droit, Commission des placements

M<sup>e</sup> Annette Wisler Albrecht, avocat

M<sup>e</sup> Remo Dolf, D<sup>r</sup> en droit, avocat, Président du Conseil de fondation, commission des placements

Peter Burkhalter, D<sup>r</sup> en droit, Commission des placements

Les membres du Conseil de fondation sont élus pour la période de 2020 à 2024.

\* L'entrée en fonctions des nouveaux membres avant le départ des anciens membres permet d'assurer le transfert des connaissances. Dans la phase de transition, c'est toujours le représentant en sureffectif qui se récusera, de façon à garantir à tout moment la parité.

Doria D'Amico, directrice de caisse de pension dipl., Directrice

Les membres du Conseil de fondation ainsi que la directrice ont le droit de signature collectif, à deux, au nom de la Caisse de pension. Le Conseil de fondation peut par ailleurs autoriser d'autres personnes à signer collectivement et à fixer le mode de signature. Les personnes autorisées à signer sont indiquées dans le registre du commerce.

### 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance, réassurance

<b>Expert en matière de prévoyance professionnelle</b>	Deprez Experten AG, Zurich, Expert exécutant : Christoph Furrer
<b>Organe de révision</b>	BDO AG Berne, Sibylle Schmid, cheffe réviseuse
<b>Conseiller en matière de placement de capitaux</b>	PPCmetrics SA Zurich, Reto Heldstab
<b>Contrôle des investissements</b>	Complementa AG Saint-Gall, Roman Erb
<b>Autorité de surveillance</b>	ABSPF Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
<b>Réassurance</b>	Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA

## 2

# Employeurs affiliés, assurés actifs et bénéficiaires de rentes

## 2.1 Modification de l'effectif des contrats

	2022	2021
Situation au 01.01.	1'131	1'101
Entrées	94	83
Départs	-43	-53
<b>Situation au 31.12.</b>	<b>1'182</b>	<b>1'131</b>
Dissolution pour cause de cessation d'activité indépendante	15	22
Dissolution par la CP FSA en raison de l'absence d'assurés actifs	24	26
Résiliation par les employeurs affiliés	3	4
Résiliation par la CP FSA en raison de cotisations impayées	1	1

## 2.2 Modification de l'effectif des personnes

	2022	2021
Assurés actifs au 01.01.	1'965	1'871
Arrivées	495	430
Départs	-420	-336
<b>Assurés actifs au 31.12.</b>	<b>2'040</b>	<b>1'965</b>
dont assurés maintenant l'assurance (de 64 à 70 ans)	70	61
Rentes de vieillesse	234	212
Rentes de partenaire	20	17
Autres rentes	7	5
Incapacités de gain et de travail	41	36
Total intermédiaire	302	270
./., dont en partie assurés activement	-5	-13
<b>Effectif des rentiers au 31.12.</b>	<b>297</b>	<b>257</b>
<b>Effectif total</b>	<b>2'337</b>	<b>2'222</b>

# 3 Nature de l'application du but

## 3.1 Commentaires relatifs aux plans de prévoyance

---

En tant qu'institution de prévoyance enveloppante, la CPFSA s'engage à fournir au minimum les prestations de prévoyance imposées par la loi et permet dans le même temps des prestations qui dépassent nettement le minimum LPP.

Chaque élément des plans de prévoyance est structuré en quatre modules: module de salaire, module de risque, module d'épargne et module complémentaire. Toutes les combinaisons de plans possibles respectent les principes de la LPP (adéquation, collectivité, égalité de traitement, principe de planification et d'assurance).

Les études peuvent, en respectant le principe de collectivité prescrit par la loi, constituer des groupes de personnes selon des critères objectifs et fixer jusqu'à trois plans de prévoyance par groupe de personnes.

## 3.2 Financement, méthodes de financement

---

Les prestations de vieillesse sont définies dans le régime de la primauté des cotisations, les prestations d'invalidité et de survivants dans le régime de la primauté des prestations (double primauté).

Prestations de risque : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des prestations. Les prestations définies en pour cent du salaire assuré (en cas d'invalidité et de décès) sont financées par des cotisations appropriées.

Prestations de vieillesse : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des cotisations. Les rentes de vieillesse correspondent au capital d'épargne individuel accumulé, multiplié par le taux de conversion réglementaire.

La cotisation d'épargne pour le financement des bonifications de vieillesse dépend du tableau d'épargne choisi et de l'âge des assurés actifs. La cotisation de risque dépend du module de risque choisi et de l'éventuel module complémentaire, ainsi que de l'âge des assurés actifs. À cela s'ajoutent les frais administratifs. En général, le financement intervient à parts égales entre l'employeur et le salarié.

L'annexe du Règlement de prévoyance présente de manière transparente tous les taux de cotisation.

## 3.3 Informations complémentaires sur l'activité de prévoyance

---

Comme l'espérance de vie augmente sans cesse, le Conseil de fondation a décidé de réduire progressivement le taux de conversion des rentes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, celui-ci s'élève à 5,4 % à l'âge de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes.

Les assurés actifs ont versé ces dernières années un montant important de cotisations en faveur des bénéficiaires de rentes. La réduction des taux de conversion des rentes et du taux d'intérêt technique réduit l'effet de solidarité indésirable entre les jeunes et les moins jeunes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les rentes de survivants et d'invalidité du deuxième pilier obligatoire versées depuis 2019 sont adaptées pour la première fois à l'évolution des prix. Le taux d'adaptation s'élève à 3,4 %.

Ensuite, les adaptations interviennent en même temps que les adaptations des rentes AVS. En 2013, 2015, 2019 et 2021, les rentes n'ont pas dû être adaptées.

Vu le renchérissement actuel, il convient en outre de vérifier si certaines rentes de survivants et d'invalidité n'ayant jamais été adaptées (depuis 2008 et 2011) doivent être adaptées.

Le renchérissement est couvert par le contrat de réassurance. Le réassureur, la Mobilière, vérifie chaque année le besoin d'adaptation pour chaque génération de rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire et, au besoin, il adapte les rentes.

L'organe suprême de l'institution de prévoyance décide chaque année si et dans quelle étendue les rentes sont adaptées. Le Conseil de fondation a décidé le 22 novembre 2022 de ne pas compenser le renchérissement sur toutes les autres rentes (rentes de vieillesse, d'invalidité surobligatoires et de survivants surobligatoires). Le Conseil de fondation examine des modèles d'une future compensation du renchérissement sur les rentes.

# 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

## **Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26**

La présentation et l'évaluation des comptes annuels sont conformes à la directive n° 26 de la Commission pour les recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC) et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (true and fair view). Elles sont conformes aux dispositions des lois spéciales de la prévoyance professionnelle.

## **Principes comptables et d'évaluation**

Le respect du principe de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 exige l'application systématique de valeurs actuelles (essentiellement des valeurs du marché) pour tous les placements.

## **Titres**

Les titres (actions, obligations et placements collectifs dans toutes les catégories de placements) sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices / pertes sur cours réalisés qui en résultent sont comptabilisés dans le résultat des catégories de placements correspondantes.

## **Placements immobiliers directs**

Les immobiliers de Bärenplatz à Berne, Soleure, Arau, Oftringen, Bonstetten et Munchenbuchsee sont portés au bilan à la valeur de marché (selon l'expertise immobilière de la société Von Graffenried AG de novembre 2021, pour Bärenplatz Berne selon l'expertise immobilière de la société Mössinger Immobilien AG de février 2021). Si aucune valeur actuelle n'est connue ou ne peut être fixée pour un bien, il faut exceptionnellement appliquer la valeur d'acquisition, après déduction des pertes de valeur connues. L'évaluation du développement de projets se fait à la valeur d'acquisition compte tenu des coûts accumulés (selon évaluation de la société Mössinger Immobilien AG de décembre 2022). Le projet de construction de Thoune fait l'objet d'une utilisation intermédiaire jusqu'au début des travaux.

## **Devises étrangères**

Les actifs et dettes en devises étrangères sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices / pertes sur cours qui en résultent sont comptabilisés avec effet sur les résultats. La CPFSA couvre en partie les placements en monnaies étrangères contre le risque de change.

## **Réserve de fluctuation de valeurs**

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour faire face aux risques de marché spécifiques aux placements afin de soutenir la réalisation durable des prestations promises.

La réserve de fluctuation de valeurs représente 16 % des engagements (capitaux de prévoyance et provisions techniques). Dans la méthode d'économie financière, la réserve de fluctuation de valeurs est établie sur la base des critères de rendement et de risque de la stratégie de placement qui, moyennant une sécurité suffisante (niveau de sécurité 97,5 %), permet un degré de couverture de 100 % sur une année. La réserve de fluctuation de valeurs est recalculée chaque

année et / ou en cas de modification de la stratégie de placement. De plus amples informations figurent au chiffre 6.3.

### **Capitaux de prévoyance et provisions techniques**

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs correspondent à la somme des prestations de libre passage. L'expert en matière de prévoyance professionnelle calcule chaque année le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement accessibles. Le Conseil de fondation de la CPFSA a décidé, pour des raisons de transparence, de porter également au bilan le capital de prévoyance des rentes réassurées. La différence entre les actifs et les passifs des produits d'assurance provient de la politique du réassureur en matière de provisions et de ses bases techniques par rapport aux bases techniques de la CPFSA.

Le Conseil de fondation décide de la constitution et du montant des provisions techniques. Il s'appuie pour cela sur les recommandations de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Il tient pleinement compte du contrat de réassurance concernant les prestations d'invalidité et de décès avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon.

**L'inscription au bilan des autres actifs et passifs s'effectue à la valeur nominale.**

# 5 Risques actuariels, Couverture des risques, Degré de couverture

## 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La CPFSA est organisée en caisse semi-autonome depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les risques d'invalidité et de décès d'un assuré actif et le décès d'un assuré invalide sont réassurés auprès de la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA (Mobilière). La Mobilière verse directement les prestations d'assurance aux bénéficiaires sur mandat de la CPFSA.

## 5.2 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

	2022	2021
	CHF	CHF
<b>État du capital de prévoyance au 01.01.</b>	<b>606'000'634</b>	<b>565'175'072</b>
Cotisations d'épargne employés	15'369'405	14'762'425
Cotisations d'épargne employeurs	15'715'936	15'046'184
Rachats	19'566'230	18'984'815
Apports de libre passage	22'398'753	28'510'795
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	1'665'858	2'346'278
Prestations de libre passage lors de sorties	-17'191'910	-18'637'193
Païement en espèces	-45'683	-160'942
Report sur capital des rentiers	-15'109'738	-8'978'116
Versement anticipés EPL / divorce	-3'694'564	-2'034'385
Dissolution suite à retraite, décès, invalidité	-29'734'380	-25'318'957
Rémunération du capital d'épargne (1% / exercice précédent 3.00 %)	5'891'708	16'304'659
<b>Total capital de prévoyance assuré actifs au 31.12.</b>	<b>620'832'248</b>	<b>606'000'634</b>

Le Conseil fédéral a fixé à 1% pour l'exercice 2022 le taux d'intérêt pour la part obligatoire des avoirs de vieillesse. Par décision du 22 novembre 2022, le Conseil de fondation a accordé une rémunération de 1% pour 2022 (contre 3% lors de l'exercice précédent) de la totalité des avoirs de vieillesse (y compris les départs et les retraites au 31 décembre 2022) pour l'effectif des assurés au 31 décembre 2022.

## 5.3 Somme totale des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2022	2021
	CHF	CHF
<b>Avoir de vieillesse selon la LPP (compte témoin)</b>	<b>136'492'547</b>	<b>129'191'932</b>
Taux d'intérêt minimal, fixé par le Conseil fédéral	1.00 %	1.00 %

#### 5.4 Évolution de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes

	2022	2021
	CHF	CHF
État de la réserve mathématique au 01.01.	140'303'669	129'214'396
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	11'044'626	9'281'256
Passifs issus de contrats d'assurance au 31.12.	1'595'820	1'808'017
<b>Total réserve mathématique bénéficiaires de rentes</b>	<b>152'944'115</b>	<b>140'303'669</b>
Nombre de bénéficiaire de rente de vieillesse et de survivants	254	229

La réserve mathématique pour les rentes de vieillesse et de survivants a été calculée avec un taux d'intérêt technique de 1,75 % (1,75 % lors de l'exercice précédent) et avec les bases techniques LPP 2015 tables générationnelles pour 2023 (TG 2023).

#### 5.5 Provisions techniques

##### Composition des provisions techniques

	2022	2021
	CHF	CHF
Supplément de longévité de 0,5% par année depuis le 31.12.2015 sur la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	0	0
Provisions pour perte sur retraite	16'748'231	14'563'113
<b>Total provisions techniques</b>	<b>16'748'231</b>	<b>14'563'113</b>
État des provisions techniques au 01.01.	14'563'113	11'771'495
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	2'185'118	2'791'618
<b>Total provisions techniques au 31.12.</b>	<b>16'748'231</b>	<b>14'563'113</b>

La provision pour les pertes dues aux départs à la retraite est calculée comme pourcentage sur l'avoir de vieillesse disponible des assurés actifs et des invalides qui sont âgés d'au moins 55 ans à la date de référence. Au 31 décembre 2022, ce pourcentage est de 4%. Le pourcentage est relevé de 0,5% chaque année, mais il s'élève au maximum pour que la provision couvre les pertes prévisionnelles dues aux départs à la retraite sur l'avoir de vieillesse disponible à la date de référence des assurés et des invalides d'au moins 55 ans.

Les provisions pour l'allongement de l'espérance de vie des rentiers servent à augmenter le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes lors du passage à de nouvelles bases techniques. Lors de la conversion aux tables générationnelles au 31 décembre 2019, cette provision a été dissoute.

## 5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été effectuée le 11 avril 2023 au 31 décembre 2022. L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme que :

- le taux d'intérêt technique et les bases actuarielles utilisées sont adéquats ;
- la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA) donne la garantie au 31.12.2022 qu'elle peut remplir ses engagements (art. 52e al. 1, lettre a, LPP) ;
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales (art. 52e, al. 1, lettre b, LPP) ;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes ;
- les objectifs de la réserve de fluctuation de valeurs sont adéquats.

Recommandations de l'expert en matière de prévoyance professionnelle :

- Une augmentation du taux d'intérêt technique à 2 % serait certes raisonnable, mais pour le moment, compte tenu des incertitudes, nous recommandons de conserver le taux d'intérêt technique de 1,75 %.
- Nous recommandons de continuer à réduire les taux de conversion.
- Dans la perspective des comptes annuels, nous recommandons de passer aux bases techniques VZ 2020 ou en guise d'alternative, de conserver les bases LPP 2015.

## 5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	2022	2021
	CHF	CHF
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	790'524'595	760'867'417
Surcouverture	14'912'658	118'213'960
<b>Disponible pour couvrir les engagements réglementaires</b>	<b>805'437'253</b>	<b>879'081'377</b>
<b>Degré de couverture</b>	<b>101.9 %</b>	<b>115.5 %</b>

# 6 Commentaires relatifs aux placements et au résultat net des placements

## 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placements

M <sup>e</sup> Markus Fischer, avocat	Président de la commission des placements depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2007
M <sup>e</sup> Stephan Imboden, avocat	Membre de la commission des placements depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2008
René Rall, lic. en droit	Membre de la commission des placements depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2007
Remo Dolf, D <sup>r</sup> en droit, avocat	Membre de la commission des placements depuis le 15 février 2021
Peter Burkhalter, D <sup>r</sup> en droit	Membre de la commission des placements depuis le 7 mars 2022
Stefan Emmenegger, LL. M, avocat	Membre de la commission des placements depuis le 7 mars 2022
Comptabilité des titres et contrôle des investissements	Complementa AG, Roman Erb, Saint-Gall
Conseils en placements	PPCmetrics SA, Reto Heldstab et Lukas Riesen, Zurich, depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2007
Mandat de gestion de fortune et dépositaires	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich Banque cantonale de Zurich, Zurich UBS SA, Zurich
Gestion des placements monétaires	Direction CP FSA
Gérance d'immeubles	Profitass AG, Elmar Kohli, Aeschi (Soleure) Mössinger Immobilien AG, Herbert et Alex Mössinger, Liebefeld (Berne) IT3 Immobilien AG, Christoph M. Steiner, Zurich
Règlement de placements	en vigueur depuis le 22 novembre 2022

### Habilitation des gérants de fortune selon l'art. 48f OPP 2

Toutes les relations bancaires susmentionnées sont conclues avec des banques réglementées par la FINMA selon l'art. 48f, al. 4d de l'OPP 2.

## 6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement (art. 50, al. 4, OPP 2)

La CPFSA fait usage de l'extension des possibilités de placement selon l'art. 50, al. 4, de l'OPP 2 sur la base d'un règlement de placements qui satisfait aux exigences de l'art. 49a de l'OPP 2. Le respect de l'art. 50, al. 1 à 3, de l'OPP 2 est décrit de façon pertinente au chiffre 6.5 (Placements en or).

Les prescriptions en matière de placement selon l'OPP 2 sont respectées au 31 décembre 2022.

## 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2022	2021
	CHF	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	118'213'960	73'419'965
Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	-103'301'302	44'793'995
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	14'912'658	118'213'960
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs (montant)	126'483'935	121'738'787
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs	-111'571'277	-3'524'827
Engagements (capitaux de prévoyance)	790'524'595	760'867'417
Réserve de fluctuation de valeurs disponible en % des engagements	1.9 %	15.5 %
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs en % des engagements	16.0 %	16.0 %

Conformément au règlement de placements et en collaboration avec Monsieur Lukas Riesen de la société PPC metrics SA, le Conseil de fondation a fixé la réserve de fluctuation de valeurs à 16 % des capitaux de prévoyance sur la base de la stratégie de placement actuelle. Elle repose sur des considérations d'économie financière et prend en compte les conditions et les attentes actuelles. De plus amples informations figurent au chiffre 4.

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégories de placements	31.12.2022		31.12.2021		dès le 01.01.2020		Maximal selon OPP 2
	Total CHF	Part	Total CHF	Part	Stratégie	Fourchettes	
Liquidités moyens opérationnels	47'088'071	5.7 %	34'950'794	3.9 %	2 %		
Créances	14'724'354	1.8 %	13'427'759	1.5 %	0 %		
Compte de régularisation actif	541'252	0.1 %	294'137	0.0 %	0 %		0-10 %
Liquidités dans dépôts de titres	5'581'239	0.7 %	16'991'289	1.9 %	0-8 %		
Obligations Suisse et étranger en CHF	126'539'938	15.4 %	134'523'079	15.2 %	16 %		10-20 %
Obligations en ME (hedged)	74'382'029	9.0 %	85'517'811	9.6 %	10 %		7-13 %
<b>Total valeurs nominales</b>	<b>268'856'882</b>	<b>32.7 %</b>	<b>285'704'869</b>	<b>32.2 %</b>	<b>28 %</b>		
Immobiliers	245'212'808	29.8 %	248'176'474	28.0 %	36 %		21-51 %
Actions Suisse	78'237'361	9.5 %	93'547'903	10.6 %	9 %		7-11 %
Actions étranger	180'840'897	22.0 %	213'925'130	24.1 %	21 %		15-27 %
Infrastructures	17'611'717	2.1 %	15'292'443	1.7 %	2 %		0-4 %
Or	26'809'889	3.3 %	26'323'963	3.0 %	2 %		0-4 %
Private equity	5'546'527	0.7 %	3'459'954	0.4 %	2 %		0-3 %
<b>Total valeur matérielles</b>	<b>554'259'198</b>	<b>67.3 %</b>	<b>600'725'867</b>	<b>67.8 %</b>	<b>72 %</b>		
<b>Total somme du bilan</b>	<b>823'116'080</b>	<b>100.0 %</b>	<b>886'430'736</b>	<b>100.0 %</b>	<b>100 %</b>		
<b>Total devises étrangères</b>	<b>143'337'665</b>	<b>17.4 %</b>	<b>160'317'967</b>	<b>18.1 %</b>	<b>16 %</b>		<b>10-21 %</b>

### Durabilité des placements de la CPFSA

Conformément à son devoir de diligence fiduciaire, la Caisse de pension de la Fédération suisse des avocats (CP FSA) est consciente de sa responsabilité éthique, sociale et écologique ainsi que de l'importance d'une bonne gestion d'entreprise (« ESG ») en ce qui concerne la gestion de la fortune de prévoyance. Parallèlement, les exigences légales en matière de conformité au marché du rendement, des liquidités et de la diversification sont garanties et surveillées.

La gestion des placements est déléguée par la CP FSA à des gestionnaires de fortune professionnels qui ont été sélectionnés dans le cadre d'appels d'offres concurrentiels. Si les prévisions de rendement sont équivalentes et que le modèle de frais est identique, la préférence sera donnée au produit durable, au cas par cas.

Un inventaire du portefeuille a montré que les gérants de fortune poursuivent des efforts de durabilité. Aucun placement de la CP FSA n'était investi dans une entreprise figurant sur la liste d'exclusion de l'Association suisse pour l'investissement responsable (ASIR) au moment de l'inventaire. La liste de l'ASIR est basée sur la législation suisse (lois et ordonnances) et sur des conventions internationales.

Avec deux fonds d'infrastructure dans le domaine Clean Energy, la CP FSA investit dans des entreprises suisses leaders sur le thème de la transition énergétique.

La grande majorité des immeubles en propriété directe ont été construits ces dernières années selon les connaissances les plus récentes en matière de construction durable et de gestion durable des biens immobiliers et sont chauffés, à une exception près, à l'aide d'énergies renouvelables.

Le Conseil de fondation et la Commission des placements de la CP FSA suivent de près les évolutions dans le domaine des placements durables afin de pouvoir saisir rapidement les opportunités d'adaptations appropriées.

### Liquidités moyens opérationnels

Durant les deux dernières semaines de décembre 2022, des rachats d'années de cotisations manquantes pour un montant d'environ CHF 4,7 millions (contre CHF 4,5 millions lors de l'exercice précédent) ont à nouveau été effectués à la CP FSA, ainsi que des paiements de cotisations ordinaires de l'ordre de CHF 1,6 million (CHF 1,8 million lors de l'exercice précédent). Les liquidités opérationnelles ont atteint près de CHF 47,0 millions (année précédente 34,9 millions) en fin d'année. Ce montant est en partie détenu sous la forme d'une réserve de liquidité pour les prestations en capital pour les retraites, les prestations de sortie et les paiements de primes au réassureur.

## 6.5 Direktanlagen in Immobilien

### Immobiliers en location

	Valeur comptable 31.12.22 en mio. CHF	Rendement	Année d'acquisition	Rendement	Année de construction
Soleure	15.6	3.1 %	28	2010	2007
Munchenbuchsee	3.9	3.2 %	8	2013	1986
Arau	33.3	2.7 %	35	2010	2014
Copropriété Bärenplatz, Berne	11.6	2.4 %	Bureau /Vente	2016	1960
Oftringen	32.1	3.6 %	63	2014	2017
Bonstetten	20.0	2.8 %	23	2014	2017/18
	<b>116.5</b>				

### Immobiliers en construction

	Valeur comptable 31.12.22 en mio. CHF	Nombres d'appartements	Année d'acquisition
Thun	9.5	Project constr.	2016
	<b>9.5</b>		

Les immobiliers Bärenplatz à Berne, Soleure, Arau, Oftringen, Bonstetten et Munchenbuchsee sont portés au bilan à la valeur de marché (selon l'expertise immobilière de la société Von Graffenried AG de novembre 2021, pour Bärenplatz Berne selon l'expertise immobilière de la société Mössinger Immobilien AG de février 2021). La copropriété de l'immeuble commercial situé Bärenplatz à Berne est uniquement constituée de surfaces de vente et de bureau.

L'expertise immobilière Von Graffenried se base sur la méthode DCF. Les taux d'escompte sont définis par immeuble et se situent entre 2,4 % et 2,9 %.

Si aucune valeur actuelle n'est connue ou ne peut être fixée pour un bien, il faut exceptionnellement appliquer la valeur d'acquisition, après déduction des pertes de valeur connues. L'évaluation du développement de projets se fait à la valeur d'acquisition compte tenu des coûts accumulés (selon évaluation de la société Mössinger Immobilien AG de décembre 2022). Le projet de construction de Thoun fait l'objet d'une utilisation intermédiaire jusqu'au début des travaux.

Le projet de construction Bernstrasse à Thoun est développé avec Steiner AG, entreprise générale de construction. L'obtention du permis de construire est prévue pour mi 2023.

Avec le transfert des avantages et des risques à partir du 01.01.2022, la CP FSA a acquis un immeuble supplémentaire (Aarenastrasse 32 / 34) à Arau.

### Placements en or

Au 31 décembre 2022, la CP FSA détient des placements en or de près de CHF 26,8 millions (contre CHF 26,3 millions lors de l'exercice précédent). Ceux-ci sont réalisés par des fonds de placement à gestion passive du Credit Suisse (CSIF II Gold blue). Le Conseil de fondation est arrivé à la conclusion, lors de la définition et de la réalisation de la stratégie de placement, qu'un investissement dans l'or (extension des possibilités de placement) est adéquat et conforme aux principes réglementaires en matière de gestion de fortune. Suite à l'analyse de la tolérance au risque et à l'évaluation des risques de placement, le Conseil de fondation considère que les conditions de l'art. 50, al. 1 à 3, de l'OPP 2 sont respectées.

### Appels de capitaux en suspens

La CP FSA a investi dans quatre placements de la catégorie « placements alternatifs » et deux placements de la catégorie Infrastructure, dans lequel des appels de capitaux sont encore en suspens. Le portefeuille de la fondation de placement Avadis est libellé en USD. Les appels de capitaux se font également en USD. Pour la représentation annuelle, le taux de conversion de CHF 1,0 / USD est appliqué. La valeur de marché de ces placements s'élève à CHF 23,1 millions au 31 décembre 2022 (CHF 18,7 millions l'année précédente). Les appels de capitaux en suspens à la date de la clôture du bilan se montent à CHF 16,4 millions (CHF 23,5 millions l'exercice précédent).

### Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

La CP FSA a seulement investi dans des fonds qui excluent la participation aux assemblées générales de sociétés anonymes cotées en Bourse. L'établissement de rapports correspondants n'est donc pas nécessaire.

## 6.6 Produits dérivés en cours

Contrats à terme sur devises en cours		Valeur de marché au 31.12.2022	Valeur de marché au 31.12.2021
Créances	CHF	6'000'000	6'000'000
Engagements	EUR	-6'138'265	-5'789'519
<b>Total</b>	CHF	<b>-138'265</b>	<b>210'481</b>

Ces opérations à terme sur devises ont été conclues afin de réduire les éventuelles pertes de change sur les placements en capitaux.

## 6.7 Valeurs de marché et partenaires contractuels des titres en securities lending

Le Conseil de fondation a renoncé, depuis le mois de janvier 2008, à effectuer des placements en securities lending, le risque de ces placements étant trop élevé par rapport au rendement pouvant être réalisé. Des placements en securities lending sur une base sûre sont en partie compris dans les fonds.

## 6.8 Commentaires relatifs au résultat net des placements

### 6.8.1 Commentaires sur les principaux éléments du résultat net

	2022	2021
	CHF	CHF
Produit d'intérêts provenant des liquidités	0	0
Intérêts rémunérateurs sur prestations de sortie	-35'272	-54'344
Résultat liquidités dans les dépôts-titres	23'110	13'247
Intérêts négatifs	-88'247	-119'844
<b>Résultat net liquidités et placements sur le marché monétaire</b>	<b>-100'408</b>	<b>-160'941</b>

### Composition des frais administratifs des placements

	2022	2021
	CHF	CHF
Honoraires pour gestion de fortune (banques)	461'743	477'388
Frais d'administration des placements cachés des fonds	1'240'622	1'232'961
Frais de gestion des biens immobiliers Soleure, Arau, Oftringen, Bonstetten, Munchenbuchsee, Bärenplatz Berne et Thun	242'664	204'929
Autres frais d'administration des placements	324'754	324'618
<b>Frais d'administration des placements</b>	<b>2'269'783</b>	<b>2'239'895</b>

La CPFSA ne renonce pas aux rétrocessions. Elle exige leur remboursement de la part des banques.

### Calcul des frais administratifs des placements par rapport au capital investi

	2022	2021
	CHF	CHF
<b>Valeur de marché de la fortune</b>		
au début de l'année	886'430'736	785'509'343
à la fin de l'année	823'116'080	886'430'736
<b>Capital investi moyen</b>	<b>854'773'408</b>	<b>835'970'039</b>
<b>Total frais d'administration des placements</b>	<b>2'269'783</b>	<b>2'239'895</b>
Total frais d'administration des placements	0.27 %	0.27 %

### La quote-part de transparence des coûts se calcule de la manière suivante :

	2022	2021
	CHF	CHF
<b>Total des placements de capitaux (valeurs de marché)</b>	<b>823'116'080</b>	<b>886'430'736</b>
dont placements transparents	822'884'634	885'587'484
dont placements intransparentes	231'446	843'252
<b>Quote-part de transparence des coûts</b>	<b>99.972 %</b>	<b>99.905 %</b>

Parmi les placements non transparents figure le Fonds Avadis FI PE Monde XVI. Comme ce fonds n'a été lancé qu'en septembre 2022, aucun rapport TER vérifié n'est encore disponible. En attendant la parution de ce dernier, le placement est classifié non transparent.

## 6.8.2 Rendement des placements

	2022	2021
	CHF	CHF
<b>Rendement net de la fondation</b>		
Somme au bilan au début de l'année	886'430'736	785'509'343
Somme au bilan à la fin de l'année	823'116'080	886'430'736
<b>Avoir moyen (non pondéré)</b>	<b>854'773'408</b>	<b>835'970'039</b>
Produit net de la fondation (après déduction des frais d'administration des placements)	-90'103'597	72'660'094
<b>Rendement net de la fondation</b>	<b>-10.5 %</b>	<b>8.7 %</b>

Les placements en capitaux ont été gérés par Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, par la Banque cantonale de Zurich et par UBS SA selon les objectifs définis par la commission des placements.

Le Contrôle des investissements a calculé pour 2022 un rendement de -10,3%, soit 0,2% de plus par rapport au rendement de -10,5% affiché dans les comptes annuels. Les -10,3% ont été calculés conformément aux pratiques usuelles, sur la base de la méthode de calcul de la performance pondérée en fonction du temps TWR (Time Weighted Return), qui tient compte du rendement des placements et neutralise l'effet des entrées et sorties de capitaux.

La différence s'explique par le capital moyen utilisé : dans les comptes annuels, il est recouru à la moyenne arithmétique entre l'effectif initial et l'effectif final. La méthode TWR reflète exclusivement le rendement moyen réalisé au fil du temps sur l'état de la fortune fluctuant du fait des flux de capitaux. Mathématiquement, le rendement pondéré en fonction du temps correspond à la moyenne géométrique des rendements de la période partielle sous-jacente. Ainsi, une nouvelle période partielle commence dès qu'un flux de capital a eu lieu. Plus les entrées et sorties du capital sont importantes par rapport au capital investi, plus les deux rendements peuvent différer l'un de l'autre.

## 6.9 Placements des moyens opérationnels

	2022	2021
	CHF	CHF
Caisse, poste	27'555'332	24'625'858
Divers comptes bancaires	19'532'738	10'324'937
<b>Liquidités et placements sur le marché monétaire</b>	<b>47'088'071</b>	<b>34'950'794</b>
Impôts anticipés	748'647	910'229
<b>Autres créances</b>	<b>748'647</b>	<b>910'229</b>

## 6.10 Commentaires sur la réserve de contributions de l'employeur

	2022	2021
	CHF	CHF
État de la réserve de contributions de l'employeur au 01.01.	898'351	680'861
Affectation	50'000	344'485
Utilisation	- 153'961	- 126'995
Intérêt de 0 % (exercice précédent 0 %)	0	0
<b>Réserve de contributions de l'employeur au 31.12.</b>	<b>794'390</b>	<b>898'351</b>

## 6.11 Cotisations impayées

Les cotisations à la CP FSA sont versées par les employeurs et les indépendants affiliés sur la base d'une facturation trimestrielle. La quatrième facture trimestrielle n'est établie que fin janvier de l'année suivante, avec un délai de paiement fin février.

À la date de rédaction du rapport annuel ou au 5 avril 2023, toutes les cotisations ont été réglées, à l'exception d'un montant de CHF 90'919.25 (19 études). Pour ces 19 créances, une procédure ordinaire de sommation ou de poursuite est en cours.

# Commentaires relatifs à d'autres positions du bilan et du compte d'exploitation

## 7.1 Compte de régularisation actif

	2022	2021
	CHF	CHF
Compte de régularisation actuariel	0	111'000
Autres régularisations	541'252	183'137
<b>Total compte de régularisation actif</b>	<b>541'252</b>	<b>294'137</b>

La Mobilière ne propose plus l'ancien modèle de réassurance au 31.12.2022, c'est pourquoi un décompte final sera établi pour cette date de référence. La participation aux excédents provisoire de la Mobilière pour 2022 s'élève à CHF 0.00 et est prise en compte au chiffre 7.3. Après la décision du Conseil de fondation de la CP FSA concernant l'adaptation des rentes à l'évolution des prix selon l'art. 68a LPP, l'excédent est crédité au compte d'exploitation conformément à l'art. 68a, al. 2b, LPP. Ainsi, tous les assurés de la CP FSA continueront à bénéficier de primes de risque basses / à coûts réduits.

Après avoir procédé à une évaluation, le Conseil de fondation a conclu avec la Mobilière un contrat de réassurance au 1.1.2023, qui sera valable jusqu'au 31.12.2025.

## 7.2 Compte de régularisation passif

	2022	2021
	CHF	CHF
Compte de régularisation gestion de la caisse de pension	640'456	624'571
Compte de régularisation provisions	6'223	13'325
<b>Total compte de régularisation passif</b>	<b>646'680</b>	<b>637'896</b>

### Provisions

La CP FSA verse à des intermédiaires d'assurance, lors de la conclusion d'un nouveau contrat d'affiliation, des indemnités uniques de 3% de la première prime annuelle et de 3‰ de la prestation de libre passage apportée. Au cours de l'exercice sous revue, ces commissions s'élevaient à CHF 20'018.25 (contre CHF 13'824.60 lors de l'exercice précédent) et sont contenues dans les charges d'activité de courtier et de broker. De plus, depuis l'exercice 2011, la CP FSA verse à la société SAV-FSA Service SA une indemnité intermédiaire, cela revient depuis 2021 à forfaitaire annuelle de CHF 70'000.00 pour son activité d'intermédiaire.

### 7.3 Charges d'assurance

	2022	2021
	CHF	CHF
Primes de risque au réassureur (La Mobilière)	1'897'826	1'800'331
Primes de coûts au réassureur (La Mobilière)	212'918	205'247
Prestations d'assurance	-379'756	-266'836
Participation aux excédents de la réassurance	0	-98'514
Contribution au fonds de garantie	132'850	127'885
Subside du fonds de garantie	-157'775	-147'063
<b>Total produits / charges d'assurance</b>	<b>1'706'063</b>	<b>1'621'051</b>

L'excédent provenant du contrat de réassurance avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon, est crédité chaque année au compte d'exploitation. Grâce à la bonne évolution des risques invalidité et décès, tous les assurés ont bénéficié des primes de risques avantageuses.

À compter de l'exercice 2018, la contribution et le subside du fonds de garantie sont comptabilisés et présentés séparément.

### 7.4 Frais d'administration

	2022	2021
	CHF	CHF
Charges de personnel	462'553	414'474
Charges d'exploitation, y.c. loyer	107'110	97'191
Charges informatiques	70'594	66'117
Conseil de fondation, sauf commission des placements	177'732	126'228
Organe de révision et expert en caisse de pension	73'236	43'285
Autorité de surveillance	12'801	10'705
Honoraires divers	5'072	8'945
Marketing et publicité	295'713	275'899
Frais d'administration uniques et extraordinaires	1'650	14'298
<b>Total frais d'administration</b>	<b>1'206'462</b>	<b>1'057'141</b>
Frais d'administration uniques et extraordinaires	-1'650	-14'298
Marketing et publicité	-295'713	-275'899
<b>dont frais d'administration sans coûts à charge du revenu de fortune</b>	<b>909'099</b>	<b>766'945</b>
Nombre d'assurés y.c. bénéficiaires de rentes	2'337	2'222
<b>Frais d'administration par assuré</b>	<b>389</b>	<b>345</b>

Les projets suivants ont été mis en route durant l'exercice 2022, dont une grande partie a déjà pu être réalisée :

- Modifications du règlement (cf. chiffre 1.3)
- Concept de protection des données : LPD rév. dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023
- Mise en œuvre de la nouvelle stratégie de marketing
- Nouveau concept d'intermédiaires et de distribution
- Évaluation de nouveaux canaux de communication
- Concept de transformation numérique
- v de classement électronique
- Concept de plateforme centrale (1<sup>re</sup> phase pour le Conseil de fondation)
- Remaniement du graphisme du rapport de gestion, graphiques, etc.
- Concept de documentation en italien

Les indemnités des membres de la commission des placements (y compris dépenses) de CHF 62'176 (contre CHF 64'046 lors de l'exercice précédent) sont comprises dans les frais de gestion des placements.

## 8 Conditions de l'autorité de surveillance

Il n'existe actuellement aucune condition non remplie de l'autorité de surveillance.

# 9 Autres données concernant la situation financière

## 9.1 Résiliations au 31 décembre 2022 et liquidations partielles

---

Trois études ont résilié le contrat d'affiliation avec effet au 31 décembre 2022. Le Conseil de fondation a constaté l'existence d'une situation de liquidation partielle et a décidé d'exécuter cette dernière. Comme les paramètres / conditions des dispositions réglementaires en matière de liquidation partielle relatifs à une dérogation n'étaient pas remplis, le Conseil de fondation a décidé de verser en intégralité les prestations de libre passage.

## 9.2 Mise en gage de titres

---

Au cours de l'exercice 2022, des titres en monnaie étrangère d'un montant d'environ CHF 6 millions (contre CHF 6 millions lors de l'exercice précédent) ont été couverts contre le risque de change (cf. chiffre 6.6). En rapport avec des projets immobiliers, Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA a émis une promesse de paiement irrévocable. Pour ce faire, les titres du portefeuille de Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA ont été mis en gage pour un montant de près de CHF 29 millions (contre CHF 29 millions lors de l'exercice précédent).

## Événements postérieurs à la date du bilan

La direction stratégique de la CPFSA subit une modification. Au cours du mandat actuel (2020 à 2024), Remo Dolf prend la succession en tant que président du Conseil de fondation de la CPFSA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il est en outre élu membre de la Commission des placements de la CPFSA depuis le 15 février 2021.

Notre président de longue date du Conseil de fondation, Franz X. Muheim, reste membre du Conseil de fondation de la CPFSA et assure ainsi le transfert du savoir au nouveau président. Outre toutes les autres affaires importantes, Franz X. Muheim accompagnera et dirigera des projets pour la CPFSA.



Tél. +41 31 327 17 17  
www.bdo.ch  
bern@bdo.ch

BDO SA  
Hodlerstrasse 5  
3001 Berne

Au Conseil de fondation de la

## **Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA)**

Marktgasse 50  
3011 Berne

### **Rapport sur l'audit des comptes annuels 2022**

(période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022)

le 19 avril 2023

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.



Tél. +41 31 327 17 17  
www.bdo.ch  
bern@bdo.ch

BDO SA  
Hodlerstrasse 5  
3001 Berne

## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de fondation de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA), Berne

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA) (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date le 31 décembre ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (page 14 à 43) sont conformes à la loi suisse à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### Responsabilités du Conseil de Fondation relatives aux Comptes Annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions



Tél. +41 31 327 17 17  
www.bdo.ch  
bern@bdo.ch

BDO SA  
Hodlerstrasse 5  
3001 Berne

techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

#### Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

#### Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 19 avril 2023



Tél. +41 31 327 17 17  
www.bdo.ch  
bern@bdo.ch

BDO SA  
Hodlerstrasse 5  
3001 Berne

BDO SA

Sibylle Schmid  
Réviseur responsable  
Experte-réviseur agréée

pm Patrick Eggimann

Annexe  
Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.